

PROFESSION SPORT 43

Bénéficiaires :

Clubs (*associations sportives*) de Haute Loire

Comités sportifs départementaux (43) et **bi départementaux** (43 / XX)

Groupements d'Employeurs (GE) (*constitués par les clubs et/ou comités (bi)départementaux*)

Conditions d'intervention :

■ Co financement local : Requis

Aide départementale mobilisable si intervention des collectivités de proximité (*commune, intercommunalité*) **au titre de l'emploi sportif** dans les clubs ou GE concernés.

■ Concernant la structure éligible

Structure affiliée à une fédération sportive agréée

Appartenance à une Fédération Olympique ou reconnue de haut niveau avec délégation dans la discipline

Adhésion du comité (bi)départemental de la discipline concernée au Comité Départemental Olympique et Sportif 43 (*en l'absence de comité (bi)départemental, adhésion directe au CDOS 43*)

Exclusion des structures de loisirs

Pratique de la formation sportive auprès de jeunes licenciés en Haute Loire :

- Si un seul éducateur sportif :

Au moins 50% de son temps de travail est dédié à la formation des « moins de 18 ans »

- Si plusieurs éducateurs sportifs salariés : appréciation sur l'ensemble de l'activité du club.

■ Concernant l'éducateur sportif salarié

Educateur sportif salarié titulaire d'un diplôme reconnu (*sinon stagiaire en formation*) :

- **BPJEPS, Brevet d'Etat** (sinon diplôme équivalent ou supérieur) **de la discipline enseignée**

- **CQP** (*Certificat de Qualification Professionnel*) **de la discipline enseignée**

Educateur sportif salarié par un club ou par un comité sportif (bi) départemental, sinon par un Groupement d'Employeurs

Contrat de travail en conformité avec la réglementation de la CCNS

Contrat de travail non financé par d'autres dispositifs nationaux ou régionaux d'aide à l'emploi

A titre exceptionnel, la structure bénéficiaire pourra recruter un éducateur déjà employé à temps plein à condition de justifier de :

- la difficulté de recruter en Haute Loire une personne qualifiée susceptible d'accepter ce poste ;
- une autorisation expresse de l'employeur principal ;
- une recherche active d'un éducateur sportif qualifié privé d'emploi.

■ Modalités et niveaux d'intervention :

Aide forfaitaire horaire accordée aux clubs, comités et Groupement d'Employeurs (GE)

- **3,20 € / heure** si l'éducateur sportif salarié est diplômé d'un BPJEPS ou équivalent
- **2 € / heure** si l'éducateur sportif est titulaire d'un CQP dans la limite de 360 heures / an

Heures mensuelles éligibles plafonnées à :

- **80 heures / mois** pour les clubs (*y compris au sein d'un Groupement d'Employeurs*)
- **40 heures / mois** pour les comités sportifs (bi)départementaux

Nombre d'éducateurs sportifs salariés limité à :

- **2 éducateurs sportifs** par club, GE ou comité sportif (bi)départementaux
- **1 seul salarié titulaire d'un CQP** par club, GE ou comité sportif (bi)départementaux

■ Sport & Déséquilibres territoriaux :

. **Bonification du forfait horaire :**

↳ réservée aux territoires où la présence de club(s) est très limitée voire inexistante
cf. cartographie annexée ci-après : ZDTS (Zone avec Déséquilibre Territorial sur le volet Sportif)

- + **1,80 € / heure** si l'éducateur sportif salarié est diplômé d'un BPJEPS ou équivalent
- + **1 € / heure** si l'éducateur sportif est titulaire d'un CQP

. **Flexibilité du critère** « *quota mini. de 50% du temps de travail de l'éducateur dédié aux jeunes* »

↳ sur les territoires où la présence de club(s) est très limitée voire inexistante (ZDTS)

↳ pour les disciplines relevant des « *Sports de nature* » sur l'ensemble du département

↳ pour les disciplines relevant des « *Parasports* » sur l'ensemble du département

Procédures :

Dossier « Profession **Sport 43** » à retirer auprès du CDOS de la Haute Loire ou du Département.
Après instruction collégiale des demandes, présentation en **Commission Permanente** du CD43

Au cours de la saison sportive :

Transmission obligatoire par la structure bénéficiaire des **justificatifs requis** (fiches de paie) au CDOS pour un suivi ex post

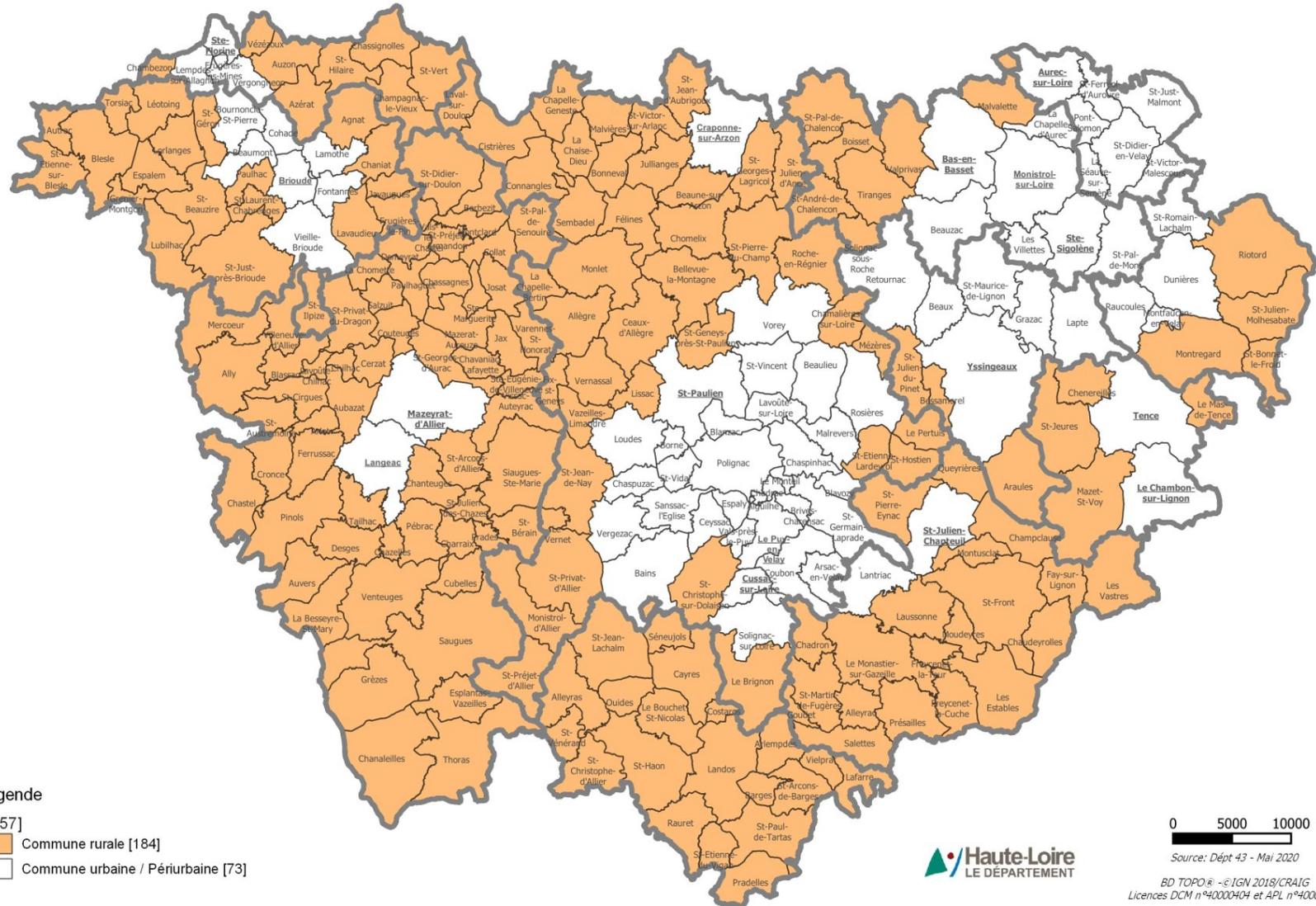
Les structures utilisant le *service optionnel de gestion salariale* proposé par le CDOS 43 bénéficieront d'un suivi ex post simplifié ;

Versement périodique de l'aide départementale à la structure employeur sur *service fait* ;

Modification à la hausse du nombre d'heures exclus (*en cours de saison sportive*).

Zones présentant un Déséquilibre Territorial sur le volet Sportif (ZDTS)

Sport et déséquilibres territoriaux



Cartographie réalisée par la cellule SIC du Département 43